

Dispositif PIDAF

BENEFICIAIRES:

Syndicats et groupements de communes constituant une entité géographique cohérente au niveau du massif forestier ayant élaboré un PIDAF. (Plan Intercommunal de Débroussaillement et d'Aménagement Forestier).

MODALITES FINANCIERES DE L'AIDE :

Programme cofinancé par l'Union Européenne, l'Etat, le Conseil Régional et le Conseil Général, à hauteur de 80% du montant HT des travaux.

NATURE DES TRAVAUX:

Travaux forestiers à intérêt DFCI prioritaire :

DEPOT DES DOSSIERS :

Guichet unique assuré par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (16 rue Antoine Zattara 13332 Marseille Cedex 3)

CONDITIONS DE VERSEMENT:

- sur justification de la bonne exécution du projet au travers des pièces suivantes:
 - état des dépenses mandatées visé par le Comptable Public
 - copie de la facture acquittée
 - PV de réception

SUIVI DES DOSSIERS :

Pascale PEIGNON Mél: pascale.peignon@cg13.fr